

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SARL LA PLUME**

Madame LEDUCQ Sophie

Adresse Siège d'exploitation :

Chemin de Châlons

51510 FAGNIÈRES

Adresse site d'élevage volailles :

Le Mont Choisy

51510 FAGNIÈRES

Tél : 06.08.57.49.96

**ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES AU DOSSIER  
DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR UNE  
INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A  
AUTORISATION  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Activité d'Élevage de volailles :**  
**257 600 Emplacements de volailles**  
**Rubrique N°2111-1**

**Élevage intensif de volailles :**  
**257 600 Emplacements de volailles**  
**Rubrique N°3660-a**

**Gaz inflammables liquéfiés : 21 tonnes**  
**Rubrique N°4718-2**

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement  
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement  
et de l'Art. R 512-1 à 512-54 du Livre V du Code de l'Environnement

**Éléments permettant de compléter la Note de  
présentation non technique et le dossier  
principal**

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

### 1.1 Gestion des effluents :

#### **Absence du cahier des charges des normes citées :**

Comme cela est précisé, les fumiers produits par la SARL la PLUME seront normalisés sous la norme « NFU 44-051 d'avril 2006 » cette norme a fait l'objet d'une parution d'un arrêté de mise en application obligatoire du 21 août 2007, publié au Journal Officiel pour permettre la mise sur le marché des types d'amendements organiques qu'il dénomme et spécifie.

Cette norme comprend 11 dénominations.

Les amendements organiques avec ou sans engrais doivent respecter un taux de MS supérieur ou égal à 30% et une teneur minimale en MO en fonction de la dénomination.

Les modalités de contrôle des produits commercialisables sont :

Les fréquences analytiques sont fixées pour les différents paramètres en fonction du tonnage de produit ou de la caractérisation d'un nouveau produit.

Les analyses suivantes seront réalisées :

- Agronomie
- Fractionnement biochimique de la MO
- Minéralisation potentielle du carbone et de l'azote
- Les teneurs en ETM, CTO, agents pathogènes, inertes et impuretés doivent respecter les valeurs limites définies par la norme.
- Les flux autorisés : Les doses préconisées d'emploi doivent respecter les flux annuels et sur 10 ans en ETM et CTO.

Marquage : Une fiche de marquage plus complète sur les paramètres déclarés, la dose d'emploi préconisée et les recommandations d'emploi : « ne pas ingérer. Se laver et se sécher les mains après usage » et l'identification du lot.

Concernant le projet de la SARL la PLUME, la dénomination retenue pour la normalisation de son fumier est la dénomination 3 : « **Fumiers et/ou lisiers et/ou fientes compostées** ». Pour cette dénomination, les analyses portent sur :

#### **Des valeurs seuils à respecter :**

- Matière Sèche (MS) > 30% Matière Brute (MB)
- Matière Organique (MO) > 20% Matière Brute (MB)
- Eléments majeurs (N, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, K<sub>2</sub>O) pris individuellement < 3% sur Matière Brute (MB)
- Somme Eléments majeurs (N + P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> + K<sub>2</sub>O) < 7% sur Matière Brute (MB)
- Somme des formes nitrique, ammoniacale et uréique < 33% de l'azote total
- C/N (carbone sur azote) > 8

#### **Des critères d'innocuité à respecter :**

Les Eléments Traces Métalliques (E.T.M.) hors cuivre et zinc avec des teneurs limites et des flux limites à respecter :

E.T.M.	Valeurs limites en E.T.M. mg/kg de MS	Flux maximal sur 10 ans g/ha	Flux maximal par an g/ha
As	18	900	270
Cd	3	150	45
Cr	120	6 000	1 800
Hg	2	100	30
Ni	60	3 000	900
Pb	180	9 000	2 700
Se	12	600	180

E.T.M.	Valeurs limites en E.T.M.		Flux maximal sur 10 ans g/ha	Flux maximal par an g/ha
	mg/kg de MS	mg/kg de MS		
Cu	300	600	10 000	3 000
Zn	600	1 200	30 000	6 000





# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

Des critères microbiologiques avec des valeurs limites en agents pathogènes sur produit brut :

	<b>Toutes cultures sauf cultures maraichères</b>	<b>Cultures maraichères</b>
Œufs d'helminthes viables	Absence dans 1,5 g	Absence dans 1,5 g
Salmonella	Absence dans 1 g	Absence dans 25 g

Les autres critères d'analyses (inertes/impuretés, C.T.O.) ne s'appliquent pas à la dénomination 3.

### **Procédure de gestion des lots non conformes :**

Concernant la gestion des lots de fumiers non conformes aux exigences de la norme, il est prévu de les envoyer en compostage afin de les faire traiter.

### **Calendrier de gestion des analyses de lots :**

Le tableau ci-contre permet de présenter sur une année la fréquence d'analyse sur une année en fonction des lots sortis. Il ne s'agit que d'une proposition de calendrier prévisionnel qui dépendra de la mise en service suite à l'augmentation de l'activité et des lots produits.

## **1.2. Situation géographique :**

La localisation du site d'élevage par rapport à la commune de Fagnières n'est pas exacte puisque le site se trouve plutôt au sud-ouest de la commune.

## **1.3. Respect des Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D.) :**

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une **approche intégrée** de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Un de ses principes directeurs est le recours aux **Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.

Le BREF définit les meilleures techniques disponibles pour réduire les émissions des plus grandes exploitations. Les principales mesures qu'il prévoit sont :

- au niveau du bâtiment d'élevage : l'alimentation adaptée aux besoins des animaux, l'évacuation fréquente des effluents, le traitement de l'air, l'utilisation économe de l'eau, de l'énergie,
- au niveau du stockage des effluents : la couverture des fosses de stockage des effluents liquides (y compris couvertures flottantes, comme la paille, par exemple),
- au niveau de l'épandage : l'utilisation de matériel faiblement émissif (pendillards, injecteurs), l'enfouissement dans les 4 heures suivant l'épandage.

Les conclusions sur les MTD pour les « élevages intensifs de volailles ou de porcs » ont été publiées le 21 février 2017.

Suite à la publication de cette décision, les élevages concernés doivent respecter ces MTD d'ici au 21 février 2021.

L'arrêté ministériel du 23 mars 2017 ajoute une section IED à l'arrêté ministériel autorisation du 27 décembre 2013 et précise notamment les échéances de transmission des dossiers de réexamen.

Dans ce dossier, les exploitants des élevages existants et concernés par la directive IED doivent se positionner sur les techniques qu'ils mettront en œuvre et les appliquer au plus tard le 21 février 2021.

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

Cela implique qu'à partir de cette date, l'installation doit respecter les niveaux d'émission (BATAEL) et que des dispositions de surveillance notamment des émissions et des consommations répondant aux exigences des conclusions sur les MTD doivent être mises en œuvre.

En cas d'impossibilité de respect des BATAEL, l'exploitant peut faire une demande de dérogation dans la limite de ce que permet la réglementation. Celle-ci doit faire l'objet d'une évaluation technico-économique et d'une mise à disposition du public.

Dans le cadre de la SARL la Plume, ce dossier de réexamen relatif au site existant a été réalisé en avril 2018 et télétransmis en date du 10 avril 2018.

Les valeurs d'excrétion d'azote et de phosphore de l'installation (cf. dossier de demande d'autorisation pages 86 et 87) sont inférieures valeurs fixées par le BREF de 0,6 kg de N/emplacement/an et 0,25 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/emplacement/an.

	<b>Performance associée aux MTD</b>	<b>Valeur de l'installation</b>
Azote excrété exprimé en N/emplacement/an	≤ 0,6	0,46
P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> excrété exprimé en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> /emplacement/an	≤ 0,25	0,056

Concernant les valeurs limites d'émission d'ammoniac, elles sont elles aussi inférieures valeurs fixées par le BREF de 0,11 kg de NH<sub>3</sub>/emplacement/an pour des poulets de chair dont le poids final est compris entre 2,5 et 3,2 kg.

Pour les 2 bâtiments existants les valeurs sont respectivement de 0,038 et 0,061 kg de NH<sub>3</sub>/emplacement/an. Pour les 4 bâtiments en projet, on peut considérer que les valeurs seront au maximum de 0,061 kg de NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

### **1.4. Conduite de l'élevage :**

Il n'y a pas de variations du nombre de bandes annuel. En effet, actuellement le nombre de bandes est en moyenne de 6,58. Dans le cadre du projet d'agrandissement et de la modification du logement pour les 2 bâtiments existants (passage de sol en terre battue à sol bétonné), le nombre de bandes annuel passera à 7.

### **1.5. Définition d'un bâtiment dynamique :**

La ventilation dans les bâtiments volailles permet le renouvellement et l'assainissement de l'air intérieur. Le but est d'apporter suffisamment d'air frais ou d'air neuf hygiénique nécessaire aux animaux et indispensable à la respiration du bâti.

Deux types de ventilation existent : la ventilation naturelle et la ventilation mécanique dite dynamique :

- La ventilation naturelle fonctionne par le phénomène de convection naturelle due aux différences de températures qui ont pour effet de provoquer un tirage de l'air du bas vers le haut (air extérieur froid).  
Cette ventilation naturelle est possible en hiver, mais en été les flux d'air peuvent s'inverser et nous pouvons assister à un contre-tirage.
- La ventilation mécanique ou dynamique permet la création de flux d'air. Elle consiste à créer un mouvement d'air dynamique grâce à un extracteur ou un ventilateur.

Dans le projet, il est prévu la présence d'entrée d'air située sur les longs pans et d'extracteur en pignons ainsi nous sommes en présence de ventilation dynamique.

**Éléments permettant de compléter le dossier principal**

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

### 1.1 Page 13 :

#### **Identification du demandeur :**

Le numéro SIRET est erroné puisque c'est celui qui est indiqué dans le Statut Juridique qui est correcte. Ainsi, il faut lire 508 519 840 00013.

Le numéro d'élevage n'est pas erroné, ainsi le numéro d'élevage est bien 51 242 004 (cf. annexe jointe (Récépissé d'enregistrement en date du 11 décembre 2012)).

#### **Situation administrative :**

Plusieurs erreurs se sont glissées dans la phrase précisant la situation administrative ainsi il faut lire :

« L'élevage est soumis à autorisation depuis 1999 par arrêté préfectoral n°99-A-78-IC en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999 pour 54 000 Animaux-Équivalents-Volailles complété par un arrêté préfectoral complémentaire n°2009-APC-50-IC en date du 2 avril 2009 (cf. annexe n°2). »

### 1.2. Page 16 :

#### **Cessation d'activité :**

Le paragraphe concernant la cessation d'activité est modifié comme suit :

« Les cuves de stockage de gaz n'appartiennent pas à la SARL la Plume puisque c'est l'entreprise qui fournit le gaz nécessaire au chauffage des bâtiments qui les loue à la SARL. En cas de cessation d'activité de l'élevage, elles seront reprises par cette entreprise sans que la SARL la Plume n'intervienne pour les éliminer. »

#### **Garanties financières :**

Le paragraphe relatif aux capacités financières est relativement bien détaillé puisque les éléments ci-dessous sont déjà fournis (cf. page 16 du dossier) :

- Capital social de la SARL : **10 000 €**
- Chiffre d'affaire actuel : **729 000 €**
- Chiffre d'affaire prévisionnel suite à l'extension : **3 800 000 €**
- Montant de l'investissement : **1 500 000 €** dont :
  - o Nouveaux bâtiments : **700 000 €**
  - o Aménagement intérieur : **400 000 €**
  - o Maçonnerie / terrassement : **400 000 €**
  - o Etudes / frais liés au dossier : **10 000 €**

Il est important de rappeler ici qu'un décret en date du 20/09/2018 (date de publication au JO) référence 2018-797 a modifié la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, l'Article 2 du décret du 18 septembre 2018 précise que L'article D. 181-15-2 du même code est ainsi modifié :

1° Le quatrième alinéa du I est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ; » ;

Dans le cas de la SARL la Plume les éléments relatifs au projet d'agrandissement (accord de financement de la banque et étude prévisionnel du projet) seront fournis juste avant la rédaction de l'arrêté d'autorisation.

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

### **1.3. Page 19 : Localisation du forage :**

La localisation du forage est erronée. En effet, le forage qui dessert l'élevage pour l'alimentation en eau des animaux se trouve 112 m au sud-est du site et non à l'ouest tout comme le forage d'irrigation « plus utilisé » qui pourra servir de défense incendie se trouve à 99 m au sud comme indiqué au paragraphe 2.1.4..

### **1.4. Page 20 :**

#### **Stockage des cadavres :**

Dans le cadre de l'agrandissement du site d'élevage, il est prévu la mise en place d'un congélateur pour 2 bâtiments en complément de celui présent pour les 2 bâtiments existants. Ainsi, l'équipement actuel sera complété par 2 nouveaux congélateurs permettant de stocker les cadavres de poulets dans l'attente du passage de l'équarisseur.

Concernant la localisation du bac d'équarrissage, ce dernier se trouvera toujours à l'intérieur du site en limite de clôture (cf. plans ci-joints).

#### **Déchets vétérinaires :**

Les déchets vétérinaires sont peu présents puisqu'il n'y a aucun matériel coupant/tranchant d'utilisé dans l'élevage. Néanmoins, une boîte est présente dans le local technique du bâtiment V1. Son ramassage est effectué par le vétérinaire qui suit l'élevage.

### **1.5. Page 22 :**

#### **Eaux de lavage :**

Les eaux de lavage des bâtiments seront collectées et évacuées vers un stockage extérieur. Il s'agit d'une fosse de stockage enterrée se trouvant entre les 2 bâtiments existants d'une capacité de 10 m<sup>3</sup>. Il en sera de même pour les quatre autres bâtiments en projet, une fosse pour 2 bâtiments. La capacité de stockage correspondra au lavage de 2 bandes.

Concernant les eaux usées issues des sanitaires qui sont présents sur le site, une fosse de stockage est présente sur le site pour les bâtiments existants. Elle se trouve devant le bâtiment V2. Elle possède une capacité de 1 500 litres.

Il en sera de même pour les nouveaux bâtiments sachant qu'il n'y aura des sanitaires que dans deux bâtiments V4 et V6.

#### **Profondeur de sol :**

Il s'agit d'une erreur de texte. En effet, les sols des bâtiments ne seront pas en terre battue ni en craie compacté mais ils seront bétonnés. Ainsi, le risque de contamination des eaux souterraines (nappes phréatiques) est inexistant.

### **1.6. Pages 23 et 73 :**

#### **Impacts sur les sols, la faune et la flore :**

À aucun moment il n'est fait mention que la présence d'une parcelle voisine en vigne permet de justifier de la préservation de la biodiversité sur le site.

La préservation de la biodiversité sur le site existant est assurée par la présence d'une haie tout autour du site d'élevage existant.

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

Dans le cadre du projet il est prévu de conforter cet aménagement par la mise en place de haies supplémentaires autour du site.

### **Préservation de la biodiversité :**

Cf. ci-dessus puisqu'il existe déjà des haies autour du site.

Comme précisé ci-dessus, il est prévu de conforter les infrastructures agroécologiques existantes (haies) par la mise en place de haies supplémentaires dans un optique de maintenir autour du site une biodiversité.

La présence sur la parcelle voisine de vignes peut concourir à augmenter la biodiversité présente sur la zone en complément des haies présentes et futures autour du site.

### **1.7. Pages 29 et 58 : Pédologie :**

Il n'est pas possible d'en faire mention en les nommant puisqu'il s'agit de données privées. Ainsi, seules les références à l'étude sur « les sols du département » est correcte.

### **1.8. Page 56 : Stockage de paille :**

Il est bon de rappeler que le stockage de paille n'a jamais été effectué sur le site de l'élevage. En effet, la paille était stockée sur le site de l'exploitation qui reprenait le fumier. Ainsi, le stockage n'était pas soumis à la réglementation ICPE puisque indépendant de l'élevage et surtout du fait que le volume de paille était inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre de l'optimisation de l'élevage, la SARL a fait le choix de modifier le type de litière utilisée. Ainsi, il ne s'agit de paille brute qui est utilisée dans les bâtiments existants ni dans les futurs, mais des copeaux à base de paille. En terme de stockage, cette litière ne sera pas stockée sur le site puisque la SARL ira chercher comme actuellement la litière chez son fournisseur avant chaque mise en place de lot de poulets.

### **1.9. Page 65 :**

#### **Les transports :**

Le nombre de camions nécessaires au bon fonctionnement de l'élevage (transport d'aliment, livraison de poussins, enlèvement de poulets, livraison de gaz) est dans la situation actuelle d'environ 105 camions sur une année comprenant par lot et pour les 2 bâtiments :

- 1 camion par livraison de poussins toutes les 8 semaines
- 6 camions de livraison d'aliment sur 8 semaines
- 8 camions pour le départ des poulets toutes les 8 semaines en 5 heures
- 1 camion de gaz toutes les 8 semaines

#### **Les bruits :**

La justification des bruits est présentée à la page 67 du dossier. Actuellement les bruits environnants permettent de couvrir largement les bruits émis par l'élevage. En effet, il est important de noter la présence de l'Autoroute A26 située à 400 m du site existant et qui se trouvera à environ 100 m des futurs bâtiments en projet.

Les niveaux de bruits en particulier en période nocturne ne concernent que des bruits provenant d'extracteurs, qui permettent de ventiler les bâtiments en période estivale et ainsi de renouveler l'air ambiant présent dans les bâtiments.

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

Ces équipements respectent les valeurs définies par la réglementation sachant que le site se trouve à plus de 1 km des premières habitations de tiers mais à 248 m d'un site qui reçoit du public du fait de la présence du centre de loisirs du Mont Choisy. Cet établissement se trouve en dehors des vents dominants puisque situé au sud-est du site.

### 1.10. Page 72 : Alimentation des animaux :

Il n'y a pas d'erreur puisque le classement sous la rubrique 2160 ne concerne que les installations qui possèdent un stockage supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>. Sur le site, la capacité de stockage de l'aliment sera au maximum de 1 700 m<sup>3</sup>. Ainsi le stockage de l'aliment relèvera du RSD et non de la nomenclature ICPE.

### 1.11. Page 74 : Utilisation de l'eau :

Le calcul de la consommation d'eau pour le projet se répartit de la manière suivante (cf. tableau ci-dessous) :

Volume lié au lavage des bâtiments (m3)			
Surface en bâtiment	Volume d'eau m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>	Nombre de bandes/an	Total
11200	0,001667	7	131

Volume lié à la consommation en eau			
Nombre d'animaux produits par bandes	Volume d'eau m <sup>3</sup> /animal	Nombre de bandes/an	Total
257600	0,004800	7	8655
			8786

Les bases de calcul sont de :

- Pour le lavage des bâtiments la référence utilisée est de 1,67 l/m<sup>2</sup> de bâtiment
- Pour la consommation des poulets en moyenne la référence est de 4,8 l/poulet/an

### 1.12. Page 75 :

#### **Devenir des eaux :**

Actuellement, il y a des eaux usées issues de l'élevage. Elles sont collectées et stockées dans une fosse de 1 500 litres. Sa localisation se trouve devant le bâtiment V2.

#### **Impacts olfactifs :**

L'état initial relatif aux nuisances olfactives est décrit de manière détaillé aux pages 63 et 64 du dossier.

La présence du site à plus de 2 km des premières habitations de tiers en dehors des vents dominants concourt à diluer dans l'atmosphère les éventuelles odeurs qui proviendraient de l'exploitation du site existant sachant que les bâtiments sont de type statique c'est-à-dire que la ventilation est effectuée de manière naturelle (présence de d'ouverture sur chaque long-pans des bâtiments).

Les 2 bâtiments existants sont équipés malgré tout d'extracteurs (se trouvant sur les pignons sud-ouest) situé à l'opposé des tiers. Ces extracteurs ne sont utilisés que pendant l'été afin de compléter efficacement la ventilation naturelle.

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

Concernant la situation de la commune de Fagnières par rapport au site d'élevage, il y a une erreur puisque le site se trouve au sud-ouest et non à l'ouest de Fagnières.

Comme cela est précisé juste avant même si le nombre de poulets est en augmentation sur le site d'élevage, passage de 54 000 à 257 600, ce n'est pas pour cela qu'il y aura une augmentation des nuisances olfactives puisque :

- la distance séparant les premières habitations du site est supérieure à 2 km en dehors des vents dominants (cf. annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale) ce qui permet de diluer dans l'atmosphère les éventuels odeurs.
- Les futurs bâtiments sont clos et que la ventilation est effectuée de manière mécanique.
- Les émissions d'ammoniac (souvent à l'origine des odeurs) issues du site existant respectent les niveaux d'émission associés aux élevages I.E.D. et que les calculs d'émissions d'ammoniac effectués pour les 4 futurs bâtiments respectent eux aussi les niveaux d'émissions.

L'absence de prise en compte de l'Agglomération Chalonnaise située sous les vents dominants est liée au fait que l'installation existante n'est pas génératrice d'odeurs en tant que telle et qu'elle se trouve à plus de 3 km de l'agglomération.

L'absence de prise en compte des risques d'impacts du fumier lors de son stockage au champ est lié au fait que le fumier sera normalisé et vendu à des agriculteurs. Il ne sera plus considéré comme un déchet mais comme un produit au même titre que les produits normalisés utilisés par les agriculteurs de la région.

### **1.13. Page 76 : Incidence sur le transport**

Le transport du fumier par les agriculteurs acheteurs du fumier se fera par benne agricole et nécessitera 84 voyages sur une année soit en moyenne 12 rotations pour les 6 bâtiments ce qui représente 2 bennes par bâtiment.

En cas de production de fumier non normé, il est difficile d'estimer le nombre de transport nécessaire mais cela pourra correspondre à une production de 3 lots soit environ 560 t soit 28 transports.

### **1.14. Page 77 :**

#### **Vibration :**

Les vibrations provenant de l'augmentation du transport malgré l'augmentation du nombre de poulets élevés sur le site ne seront pas augmentées de par la présence de vibrations existantes issues pour partie de la proximité de l'autoroute A26 à moins de 500 m.

#### **Bruits :**

Il s'agit d'une erreur dans l'estimation du nombre de camions de livraisons d'aliment qui sera de 235 camions et non de 150 comme indiqué à la page 77. Ainsi, le nombre de camions desservant l'élevage sera de 502 et non de 417.



# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

### **1.15. Page 81 : Effet de l'élevage de la SARL sur le climat :**

Concernant l'effet de l'élevage de la SARL sur le climat on peut considérer qu'il n'y aura pas d'impacts supplémentaires puisque la SARL :

- respecte et respectera les niveaux d'excrétion d'azote et de phosphore limite (cf. chapitre 2.5. relatif au Dossier de conformité relatif aux M.T.D.) :
  - o pour l'azote la valeur moyenne de l'installation est de 0,46 pour une valeur seuil à 0,6
  - o pour le phosphore la valeur moyenne de l'installation est de 0,056 pour une valeur seuil fixée à 0,25
- respecte et respectera les niveaux d'émission d'ammoniac (cf. chapitre 2.5. relatif au Dossier de conformité relatif aux M.T.D.) :
  - o valeurs comprises pour l'ensemble des bâtiments (2 existants et 4 en projets) entre 0,038 et 0,061 pour une valeur seuil fixée à 0,11 dans le cas de poulets d'un poids final compris entre 2,5 et 3,2 kg).

### **1.16. Pages 85 à 106 : Conformité aux MTD :**

La justification de la normalisation du fumier sera prouvée par la fourniture des analyses de conformité et du rapport de conformité fournis par le laboratoire.

En cas de lots non conforme à la norme leur évacuation vers une plateforme de compostage, la justification sera prouvée par la fourniture de bon de livraison issu de l'entreprise qui traitera le fumier.

### **1.17. Page 126 :**

#### **Moyens de secours :**

Dans le cadre du premier dossier d'autorisation en 1999, le SDIS ne s'était pas prononcé. Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, il est prévu normalement que le service soit consulté. Par ailleurs, le forage a un débit de 80 m<sup>3</sup>/h, ce qui est suffisant au regard des exigences du SDIS qui impose un débit nominal de 60 m<sup>3</sup>/h.

Dans le cadre du dossier de Permis de Construire accordé pour la construction des bâtiments d'élevage en projet, le SDIS a donné un avis favorable au projet (Madame Leducq n'a pas été destinataire de l'avis formulé).

Il n'y a pas lieu de démontrer l'accessibilité au forage d'irrigation par les moyens de secours pour assurer la défense incendie du site puisque la plateforme permettant de se brancher sur le forage se trouvera devant le site d'élevage. En effet, il y a une canalisation enterrée qui part du forage et débouche à l'entrée du site.

Par ailleurs, les moyens existants seront complétés par la mise en place d'une bouche incendie à proximité des nouveaux bâtiments et se trouvant à environ 10 m du bâtiment de stockage. Cette localisation permettra d'assurer une meilleure défense incendie en cas de sinistre.

#### **L'explosion :**

Les cuves destinées à recevoir le gaz respectent et continueront à respecter les prescriptions de l'Arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées sachant que la SARL n'interviendra pas sur les stockage puisqu'il sont du ressort du fournisseur de gaz.

# **SARL LA PLUME**

## **COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

---

En termes d'implantation les cuves sont et seront installées à plus de 5 m des bâtiments d'élevage existants et futurs sur une dalle bétonnée permettant assurer leur stabilité.  
En terme de protection, le site étant clôturé par un grillage de 2 m de hauteur, il n'y a pas lieu de clôturer spécifiquement les cuves de stockage.

Concernant les vannes de coupure, il y a/aura une vanne de coupure par cuve de stockage ainsi qu'une vanne d'arrêt sur le système de couplage.

### **1.18. Page 141 : Vestiaire du personnel :**

Ce point est détaillé précédemment (cf. paragraphe 1.5.).

### **1.19. Page 143 : Cessation d'activité :**

Contrairement à ce qui est indiqué à la page 143 et conformément à l'Article R.512-33-1 du Code de l'Environnement, l'éleveur informera le préfet au moins 3 mois avant la mise à l'arrêt définitive de l'installation.

### **1.20. Annexes :**

Il s'agit d'une erreur. Les plans joints en annexes de ce complément présentent les différents aménagements présents sur le site (silos, cuves de gaz, réseaux).

### **1.21. Bâtiment de stockage :**

Le bâtiment de stockage qui est décrit servira à stocker du matériel d'élevage mais aussi au stockage de céréales (blé utilisé pour l'alimentation des poulets). Il a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en date du 11 juillet 2018 et a fait l'objet d'un arrêté de Permis de construire (obtention) en date du 10 octobre 2018.

**Éléments relatif à la complétude au regard du  
R122-5 du code de l'environnement**

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

### 1.1. R122-5-2°°:

#### **Bruits :**

Les nuisances sonores liées à l'augmentation du nombre de volailles élevées ne seront pas augmentées et ne présenteront pas une gêne pour le voisinage puisque les volailles seront élevées dans des bâtiments totalement clos et fermés comme c'est le cas actuellement. Ainsi, il n'y a pas de bruits générés par la présence des volailles.

#### **Réglementation en vigueur**

##### **Zone à émergence réglementée :**

Aucune habitation habituelle occupée n'étant située à proximité immédiate du site (distance supérieure à 200 m) et étant donné la localisation du site et le niveau sonore ambiant, il n'est pas considéré de zone à émergence réglementée dans le cadre du présent projet.

##### **Sensibilité de la population avoisinante :**

Il n'est pas recensé, à proximité du site, d'autre population (hôpital, maison de convalescence, ...) présentant une sensibilité particulière aux nuisances sonores. Il est important de noter que l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement précise que le niveau de bruit correspondant au silence diurne est de **Llimite = 45 dBA**.

Par ailleurs, les premières habitations habituelles occupées par des tiers se trouvent à plus de 200 m du site d'élevage : 248 m au sud-est.

##### **Niveaux limites de bruit (extrait de la réglementation) :**

Conformément à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'arrêté du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement :

L'émergence admissible ne devra pas être supérieure à (Arrêté du 27 décembre 2013) :

##### **Émergence maximale admissible :**

<b>Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T</b>	<b>Valeur émergence maximale (e) admissible en dB (A)</b>
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures, l'émergence maximale admissible est de 3 dB, à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

##### **Intensité du phénomène :**

Les sons (bruits) audibles se situent entre 0 dB (seuil d'audition) et 140 dB. Le seuil de la douleur se situe aux alentours de 120 à 130 dB. La gêne, notion subjective, est ressentie de manière très variable d'un individu à l'autre.

En conséquence, aucune échelle de niveau sonore objective, aussi élaborée soit-elle, ne peut donner une indication absolue de la gêne occasionnée.

##### **Règles du cumul des bruits émis par plusieurs sources sonores :**

Les décibels étant des unités logarithmiques, on ne peut additionner de façon arithmétique les niveaux sonores produits par plusieurs sources. Les niveaux sonores de 2 ou plusieurs sons ne se cumulent pas selon l'arithmétique classique. Le tableau ci-dessous précise la valeur « x » à ajouter au niveau le plus élevé selon la différence entre les deux niveaux sonores.

Si l'écart entre les 2 bruits dépasse 10 dB la somme des deux sons est égale au niveau sonore du bruit le plus fort, le plus petit restant alors masqué.

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

<b>Différence « d » entre les deux niveaux à comparer</b>	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	> 10
<b>Valeur « x » à ajouter au niveau le plus élevé (dB)</b>	3	2,6	2,1	1,8	1,5	1,3	1	0,8	0,6	0,5	0,4	0

### Règles de l'atténuation de la distance :

L'intensité du bruit s'atténue dès lors que l'on s'éloigne de son origine. Un bruit peut également être ponctuel.

**Table d'atténuation des niveaux sonores initiaux mesurés à 10 m de la source :**

<b>Distance à la source sonore (m)</b>	<b>Source linéaire (bâtiment, animaux, groupe ventilateurs...) dB (A)</b>	<b>Source ponctuelle (moteur, pompe, tracteur...) dB (A)</b>
<b>20</b>	3	6
<b>30</b>	6,5	9,5
<b>40</b>	9	12
<b>50</b>	11	14
<b>60</b>	12,5	15,5
<b>70</b>	13,5	16,9
<b>80</b>	15	18
<b>90</b>	16	19
<b>100</b>	17	20
<b>150</b>	20,5	23,5
<b>200</b>	23	26
<b>250</b>	25	28
<b>300</b>	26,5	29,5

INERIS et Ministère de l'écologie et du développement durable document d'analyse de l'étude d'impact

Au delà de 300 m, on peut estimer une baisse de 6 dB à chaque fois que la distance est multipliée par 2.

### **Le bruit dans le projet, estimation des émissions**

**La méthodologie utilisée est basée sur le guide bruit, de l'INERIS et du document « Analyse de l'étude d'impact » du ministère de l'écologie et du développement durable.**

#### **Situation des nuisances à To :**

Des relevés à l'aide d'un sonomètre ont été réalisés sur le site.

L'objectif de cette démarche étant de réaliser une situation T0 sur le site d'élevage.

Une situation T1 pourra être réalisée une fois la mise en service de l'installation afin d'évaluer les nuisances dues au projet.

#### **Protocole :**

Outils utilisés : sonomètre type SL300

Les relevés ont été réalisés à différents endroits du site (cf. plan en annexe). Il est important de noter que les tiers les plus proches se trouvent à une distance supérieure à 100 m pour une habitation inoccupée se trouvant à 190 m et une habitation de tiers à 240 m. Ainsi, les relevés ne concernent que des mesures sur le site ou en limite.

- Les points M1, M2, M3, M4 correspondent à des relevés effectués à 10 m des bâtiments sur la période 1
- Le point M5 correspond à un relevé effectué en limite de clôture du centre de loisir à environ 50 m du bâtiment V1

Les relevés concernent une seule période de la journée : en milieu de matinée pour la période allant de 6h à 22h.

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

**Matériel :** Sonomètre « TROTEC », model B&K CO DANMARK de type SL300.

Les conditions météorologiques peuvent influencer de 2 manières sur le résultat :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone,
- lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloignée(s), le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

**Conditions météorologiques des mesures :**

- jour
- temps couvert
- surface humide
- Vent léger (20/25 km/h)

Conditions moyennement favorables : Effets pouvant impacter les résultats.

**L'environnement sonore :**

Il est marqué par :

- les bruits liés à l'activité de l'élevage (ventilation, ...)
- animaux (oiseaux, insectes...)
- les bruits des travaux agricoles
- la circulation liée à l'Autoroute A26

**Il en ressort les résultats suivants** (mesures relevées en dB(A)) :

Point de mesure	« outils » en fonctionnement	Moments de la réalisation de la mesure	
		9h45	
<b>M1</b>	Tracteur curage du bâtiment V2	75	Bruits <b>A</b>
<b>M2</b>		59	Bruits <b>B</b>
<b>M3</b>		74	Bruits <b>C</b>
<b>M4</b>		75	Bruits <b>D</b>
<b>M5</b>		66	Bruits <b>E</b>

**Émission :**

La jurisprudence considère que les bruits d'élevage ne constituent pas des nuisances graves dues au bruit (passage de tracteur, labour, meuglement des vaches, bêlement des moutons et des chèvres, tintement des cloches portées par des animaux, canons à oiseaux etc. – sauf comportement anormal ou incessant).

Bien évidemment ceci est valable dans les limites de la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage qui concerne les bruits d'activités et des arrêtés communaux ou préfectoraux qui doivent être respectés. Précisément, les travaux professionnels agricoles concernant les semis et récoltes ainsi que ceux nécessaires à l'entretien et à la réparation du matériel agricole saisonnier sont assimilés à des interventions urgentes et donc tolérées dans la mesure où ils respectent la réglementation relative au bruit.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

- L'alimentation des animaux s'effectue de façon continue ce qui permet de limiter les perturbations dans leur mode de vie. Ils ne génèrent dans ces conditions, que peu de bruit (cf. le Tableau n°20 du DDAE page 70).
- Les travaux quotidiens s'étalent de 6h30 à 17h30, le principe de fonctionnement de l'exploitation ne sera pas modifié par le projet.

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments). Les véhicules de transport, et les matériels de manutention seront conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier au Décret no 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatives aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation).

### Estimation des valeurs des bruits émis :

Nous avons basé ces estimations en fonction des dB (A) décrites ci-dessus par rapport aux distances des tiers (coin de la limite du site d'élevage) les plus proches et par regroupement d'émission de bruit par « zone ».

### De jour :

De jour comme de nuit, la ventilation ne constitue une source de bruit négligeable puisqu'elle fonctionne en discontinue. De plus la distance séparant les ventilateurs des premiers tiers est supérieure à 300 m, ce qui atténue la propagation des bruits. Ainsi, l'activité n'est pas source de nuisance pour le voisinage.

Au préalable, il est nécessaire de classer les mesures de bruit par ordre croissant :

Bruits **B** : 59 dB

Bruits **E** : 66 dB

Bruits **C** : 74 dB

Bruits **A** : 75 dB

Bruits **D** : 75 dB

Le calcul des bruits composés résultant des activités en tenant compte des mesures relevées dans le tableau de la page précédente donne :

	<b>Bruit B</b>	<b>Bruit C</b>	<b>Bruit D</b>	<b>Bruit A</b>	<b>Bruit E</b>
<b>Niveau de bruit</b>	59	74	75	75	66
<b>Différence</b>	> 10		0		-
<b>Valeur x</b>	+0		+ 3		-
<b>Cumul</b>	74		78		-
<b>Différence</b>	4				-
<b>Valeur x</b>	+ 1,5				-
<b>Cumul</b>	78,5				-
<b>Différence</b>	> 10				
<b>Cumul</b>	0				
<b>Valeur maximale retenue</b>	78,5				

Le niveau de bruit résultant est donc de 78,5 dB aux différents points de mesure. Cette mesure tient compte du bruit ambiant et des conditions météorologiques. En tenant compte de l'atténuation due à la distance, on obtient le résultat suivant :

$78,5 - 28$  (pour une distance à 240 m) = 50,5 dB (A) ce qui est supérieur à la limite de **45 dB (A)** par rapport au silence diurne. Dans ce cas, **50,5 > 45 dB (A)** et l'émergence est de **5,5 dB (A)** qui répond à la réglementation puisque < à 7 dB qui correspond à une durée comprise entre 45 minutes et 2 heures qui correspond à durée de curage du bâtiment.

Le seul arrêt d'activité prévu sera les phases de vide sanitaire de chaque bâtiment qui interviennent en même temps.

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

L'impact du projet sur les niveaux sonores de la zone sera très faible et toujours en deçà des valeurs réglementaires en raison :

- des caractéristiques techniques du projet : emprise relativement large autour des zones les plus bruyantes, confinement des sources principales de bruit à l'intérieur de bâtiments fermés, capotage des installations bruyantes, ...
- des caractéristiques du milieu environnant : les tiers les plus proches sont à 248 m des bâtiments d'élevage les plus proches.

### **Mesures d'évitement ou de réduction**

Nous avons vu que les émissions sonores du projet respecteront les normes imposées par la réglementation et seront inférieures à la limite de bruit perceptible en zone rurale aussi bien la nuit que la journée.

Afin de réduire au maximum les émissions sonores, les exploitants mettront en place les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Il n'y aura pas d'utilisation d'appareil de communication par voies acoustiques (Sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) sauf pour un emploi exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents (mesure d'évitement).
- L'implantation d'une haie sur la partie nord et est du site permettra de créer un obstacle acoustique, sur ce côté de l'installation (mesure de réduction).
- Les futurs bâtiments d'élevage intégreront dans leur conception une bonne protection thermique et acoustique (mesure de réduction).

***En conclusion, on peut dire que l'ambiance sonore des secteurs environnants, ne sera pas affectée par le projet.***

### **▲ Déchets produits par l'élevage :**

La quantité de déchets produits sur l'exploitation pour le projet se répartira de la manière suivante :

- **Pour les cadavres :**  
Le taux de mortalité moyen de l'élevage est et restera de 3,65%. En terme de quantité pour le projet, cela représente en moyenne 9 400 poulets par bande pour 257 600 poulets élevés dans les 6 bâtiments.
- **Pour les ordures ménagères :**  
Il est très difficile de quantifier la production puisque c'est occasionnel. En terme de quantité cela représente environ 1 sac de 50 litres par bâtiment.
- **Pour les produits de désinfection et désinsectisation :**  
Actuellement 1 bidon de 5 litres est utilisé par bâtiment et par bande soit 13 bidons au total sur une année. Dans le cadre de l'agrandissement, il n'y aura toujours qu'un bidon de 5 litres utilisé par bâtiment et par bande ce qui ne représente pas de grand volume. Ceci vient du fait que la SARL fait appel à un prestataire de service pour le nettoyage de ses bâtiments. Ainsi c'est le prestataire qui a la charge de gérer les bidons vides utilisés pour le nettoyage.
- **Pour les caisses contenant les poussins :**  
Ce n'est pas du ressort de Madame LEDUCQ puisqu'elles sont reprises par le couvoir pour y être nettoyées.

### **▲ Résultats des analyses de fumier pour sa normalisation :**

Concernant les résultats de conformité à la norme, la synthèse éditée par le laboratoire précise que les 2 échantillons sont conformes aux exigences de la norme NFU 44-051 : 2006 Amendement organique.

Aucune analyse n'a été réalisée sur les « Inertes et impuretés » et les Composés Traces organiques » puisque le type 3 n'est pas concerné par l'obligation dans le cadre de la norme de ce type d'analyse.



# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Échantillon 1 :

Normes/Classe	Type	Exigences	Conformité
NF U 44-051 : 2006 Amendement organique	Type 3 Fumiers et/ou lisiers et/ou fientes compostés	MO > 20 % MS > 30 % N + P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> + K <sub>2</sub> O < 7% N < 3% P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> < 3% K <sub>2</sub> O < 3% Norg > 2/3 N tot C/N > 8  <u>Eléments traces métalliques</u> As < 18 mg/kg/sec Cd < 3 mg/kg/sec Cr < 120 mg/kg/sec Hg < 2 mg/kg/sec Ni < 60 mg/kg/sec Pb < 180 mg/kg/sec Se < 12 mg/kg/sec Cu < 300 mg/kg/sec Zn < 600 mg/kg/sec  <u>Inertes et impuretés :</u> <u>Composés traces organiques :</u>	OUI (53.0 g/100g) OUI (58.8 g/100g) OUI (5.6 g/100g) OUI (2.8 g/100g) OUI (0.81 g/100g) OUI (2.0 g/100g) OUI (86 % de Ntot) OUI (9.6)  OUI (< 1.4 mg/kg/sec) OUI (< 0.29 mg/kg/sec) OUI (< 1.4 mg/kg/sec) OUI (< 0.14 mg/kg/sec) OUI (3.2 mg/kg/sec) OUI (< 7.1 mg/kg/sec) OUI (1.17 mg/kg/sec) OUI (88 mg/kg/sec) OUI (478 mg/kg/sec)  Non évalués Non évalués

Norg = Ntot - (N<sub>NO3</sub> + N<sub>NH4</sub> + Nuréique) pour la norme 44-051 de 2006

Échantillon 2 :

Normes/Classe	Type	Exigences	Conformité
NF U 44-051 : 2006 Amendement organique	Type 3 Fumiers et/ou lisiers et/ou fientes compostés	MO > 20 % MS > 30 % N + P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> + K <sub>2</sub> O < 7% N < 3% P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> < 3% K <sub>2</sub> O < 3% Norg > 2/3 N tot C/N > 8  <u>Eléments traces métalliques</u> As < 18 mg/kg/sec Cd < 3 mg/kg/sec Cr < 120 mg/kg/sec Hg < 2 mg/kg/sec Ni < 60 mg/kg/sec Pb < 180 mg/kg/sec Se < 12 mg/kg/sec Cu < 300 mg/kg/sec Zn < 600 mg/kg/sec  <u>Inertes et impuretés :</u> <u>Composés traces organiques :</u>	OUI (45.7 g/100g) OUI (51.1 g/100g) OUI (5.3 g/100g) OUI (2.7 g/100g) OUI (0.84 g/100g) OUI (1.8 g/100g) OUI (85 % de Ntot) OUI <sup>(1)</sup> (8.5)  OUI (< 1.4 mg/kg/sec) OUI (< 0.27 mg/kg/sec) OUI (4.3 mg/kg/sec) OUI (< 0.14 mg/kg/sec) OUI (4.1 mg/kg/sec) OUI (< 7.1 mg/kg/sec) OUI (1.23 mg/kg/sec) OUI (86 mg/kg/sec) OUI (480 mg/kg/sec)  Non évalués Non évalués

Norg = Ntot - (N<sub>NO3</sub> + N<sub>NH4</sub> + Nuréique) pour la norme 44-051 de 2006

(1) : à l'incertitude de mesure près.

# SARL LA PLUME

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

Concernant les résultats sur la conformité sur les paramètres bactériologiques, les 2 échantillons analysés ne présentent pas de Salmonelles ni d'Œufs Helminthes Viables.

### **Modalités de gestion des lots en cas du fait des conditions climatiques :**

Concernant la gestion des lots de fumiers sortis en cas d'impossibilité d'évacuation par les voies carrossables du fait des conditions climatiques, le stockage des fumiers pourra se faire à proximité immédiate du site sur une parcelle exploitée par Monsieur LEDUCQ Franck époux de Madame LEDUCQ.

### **1.2. R122-5-3° : Scénario**

Dans le cas où le projet ne serait pas mis en œuvre, il n'y aura pas d'évolution de l'environnement existant puisque les parcelles prévues pour la construction des 4 bâtiments d'élevage resteront en culture comme c'est le cas actuellement.

### **1.3. R122-5-6° :**

#### **Solution de substitution :**

Les solutions de substitution sont bien présentes dans le dossier puisqu'elles se trouvent dans le résumé non technique de l'Étude d'Impact au paragraphe 2.1.6..

#### **Étude des dangers :**

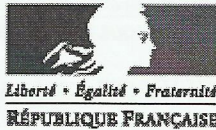
En cas de situation de défaillances sur le site notamment au niveau de coupure de courant, il n'y aura pas de risque pour les animaux aussi bien au niveau de la ventilation, de l'approvisionnement en eau, de la distribution d'aliment. En effet, le site est équipé d'un groupe électrogène qui permet de fournir l'énergie nécessaire au bon fonctionnement de l'élevage.

Dans le cadre du projet un deuxième groupe électrogène sera installé dans un caisson insonorisé.

**SARL LA PLUME**  
**COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**  
**ENVIRONNEMENTALE**

---

**Annexes**



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Marne

## **ENREGISTREMENT des OPERATEURS**

Réalisant des échanges d'animaux, de semences et d'embryons

### **RECEPISSE**

délivré au titre de l'A.M. du 16 décembre 2011

**relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et  
d'enregistrement des opérateurs commerciaux et modifiant l'arrêté du 9 juin 1994  
relatif aux règles applicables en matière d'échanges d'animaux vivants,  
de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires**

l'opérateur ci-dessous désigné : **SARL La Plume**  
**Madame Sophie LEDUCQ**  
**Chemin de Châlons**  
**51510 Fagnières**

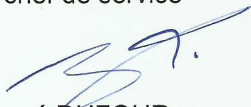
est enregistré à la Préfecture de la Marne (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – Service santé et protection des animaux, protection de l'environnement) tel que prévu à l'articles 17 de l'arrêté susvisé, sous le numéro : **51-242-004**

Adresse du lieu d'activité : Le Mont Choisy  
51510 Fagnières

Espèces concernées : Volailles

A Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2012

Pour la directrice départementale,  
Le chef de service

  
Hervé DUFOUR  
Vétérinaire inspecteur



**SARL la Plume  
à FAGNIERES**  
**Plan de localisation des mesures de bruits**

Source : CA51 - IGN BD Parcellaire 2010

Reproduction interdite

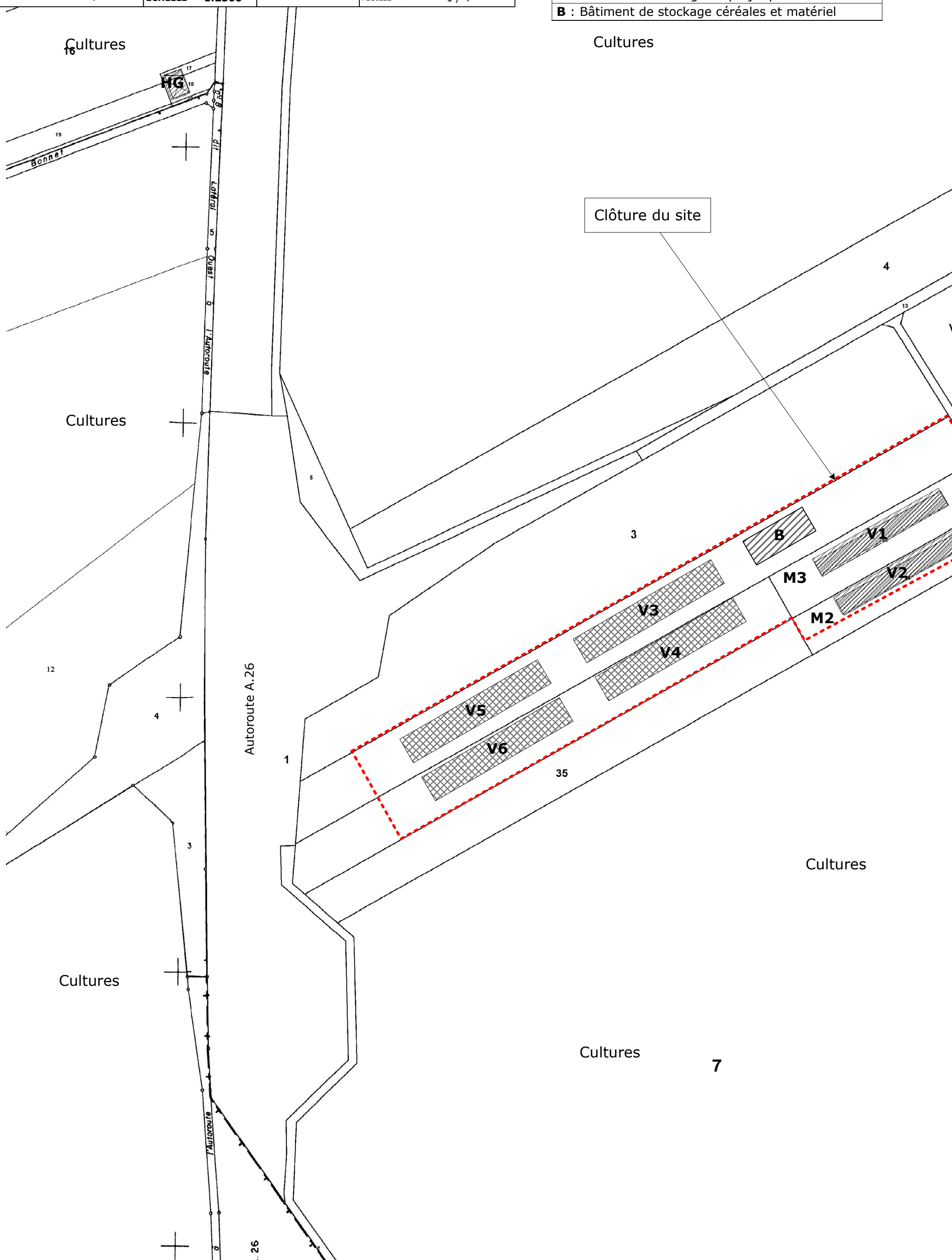
Service Technique

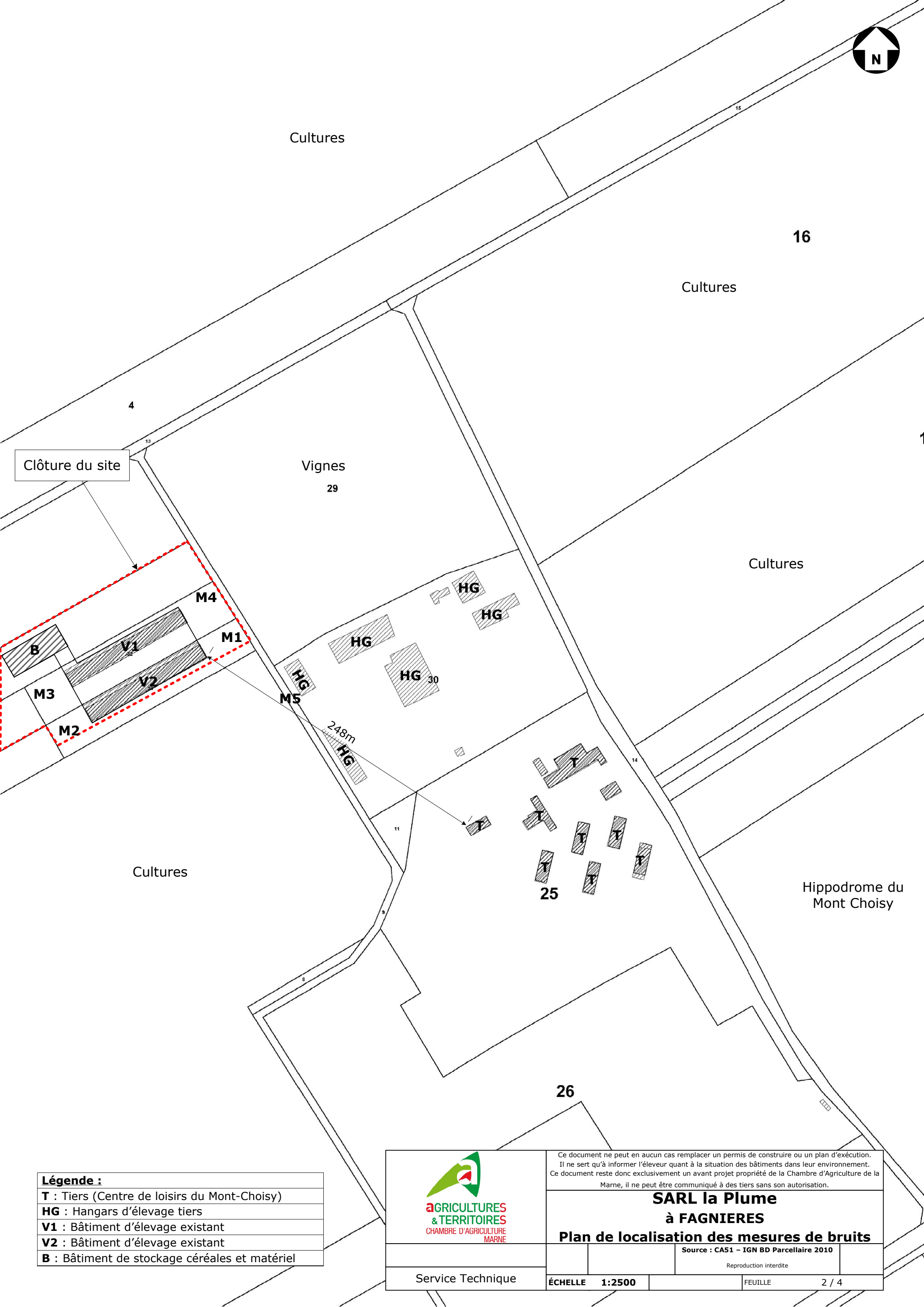
ÉCHELLE 1:2500

FEUILLE 1 / 4

**Légende :**

- HG** : Hangars d'élevage tiers
- V1** : Bâtiment d'élevage existant 1200 m<sup>2</sup>
- V2** : Bâtiment d'élevage existant 1200 m<sup>2</sup>
- V3** : Bâtiment d'élevage en projet phase 1 2200 m<sup>2</sup>
- V4** : Bâtiment d'élevage en projet phase 1 2200 m<sup>2</sup>
- V5** : Bâtiment d'élevage en projet phase 2 2200 m<sup>2</sup>
- V6** : Bâtiment d'élevage en projet phase 2 2200 m<sup>2</sup>
- B** : Bâtiment de stockage céréales et matériel





Clôture du site

Cultures

16

Cultures

Vignes  
29

Cultures

Cultures

Hippodrome du  
Mont Choisy

26

**Légende :**

<b>T</b> : Tiers (Centre de loisirs du Mont-Choisy)
<b>HG</b> : Hangars d'élevage tiers
<b>V1</b> : Bâtiment d'élevage existant
<b>V2</b> : Bâtiment d'élevage existant
<b>B</b> : Bâtiment de stockage céréales et matériel

	<p>Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution. Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement. Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.</p>	
	<p><b>SARL la Plume</b> <b>à FAGNIERES</b> <b>Plan de localisation des mesures de bruits</b></p>	
Service Technique	ÉCHELLE 1:2500	Source : CA51 - IGN BD Parcellaire 2010 Reproduction interdite
		FEUILLE 2 / 4

**SARL la Plume  
à FAGNIERES**  
**Plan de localisation des mesures de bruits**

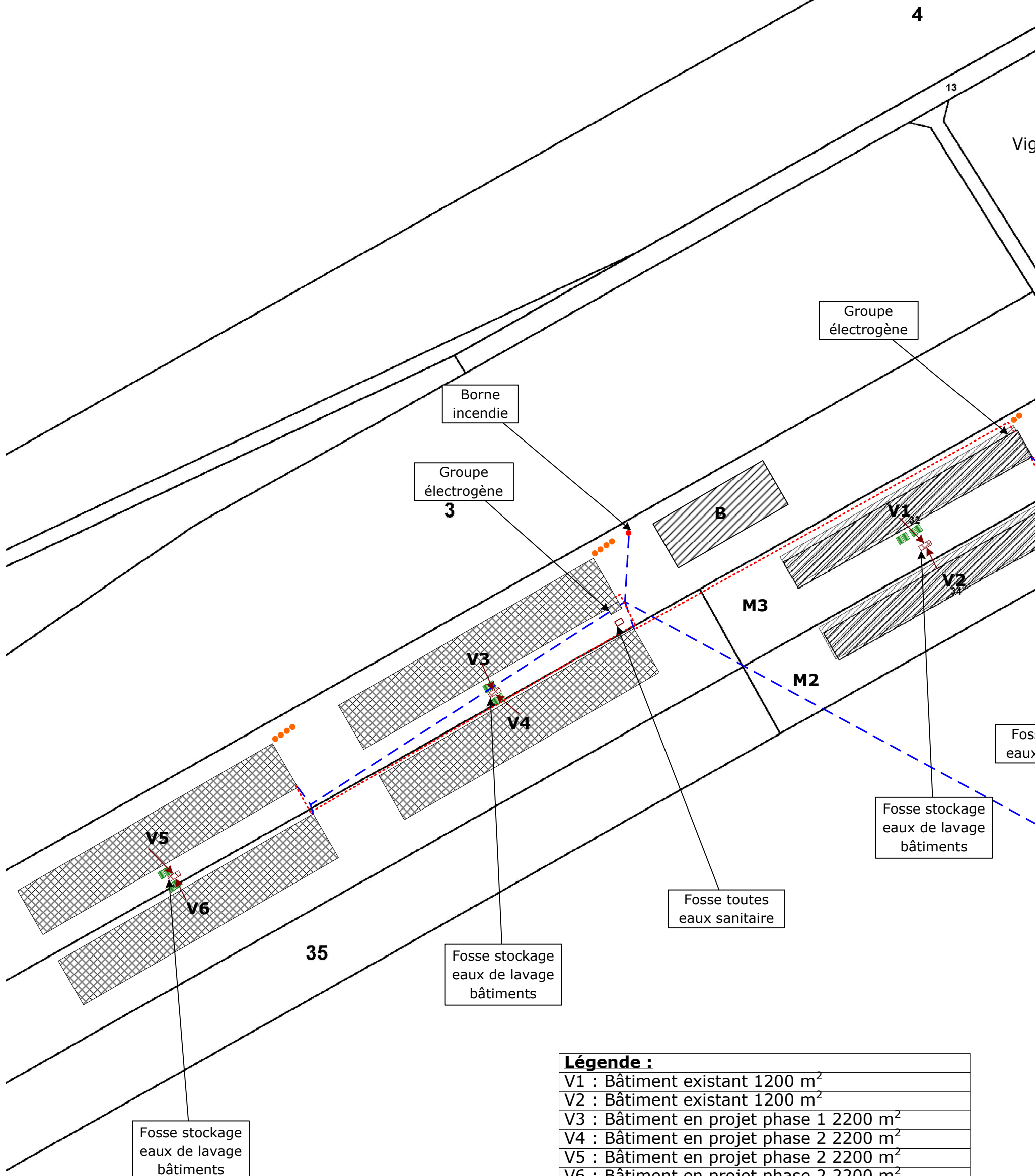
Source : CA51 - IGN BD Parcellaire 2010



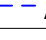
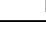
Reproduction interdite

Service Technique

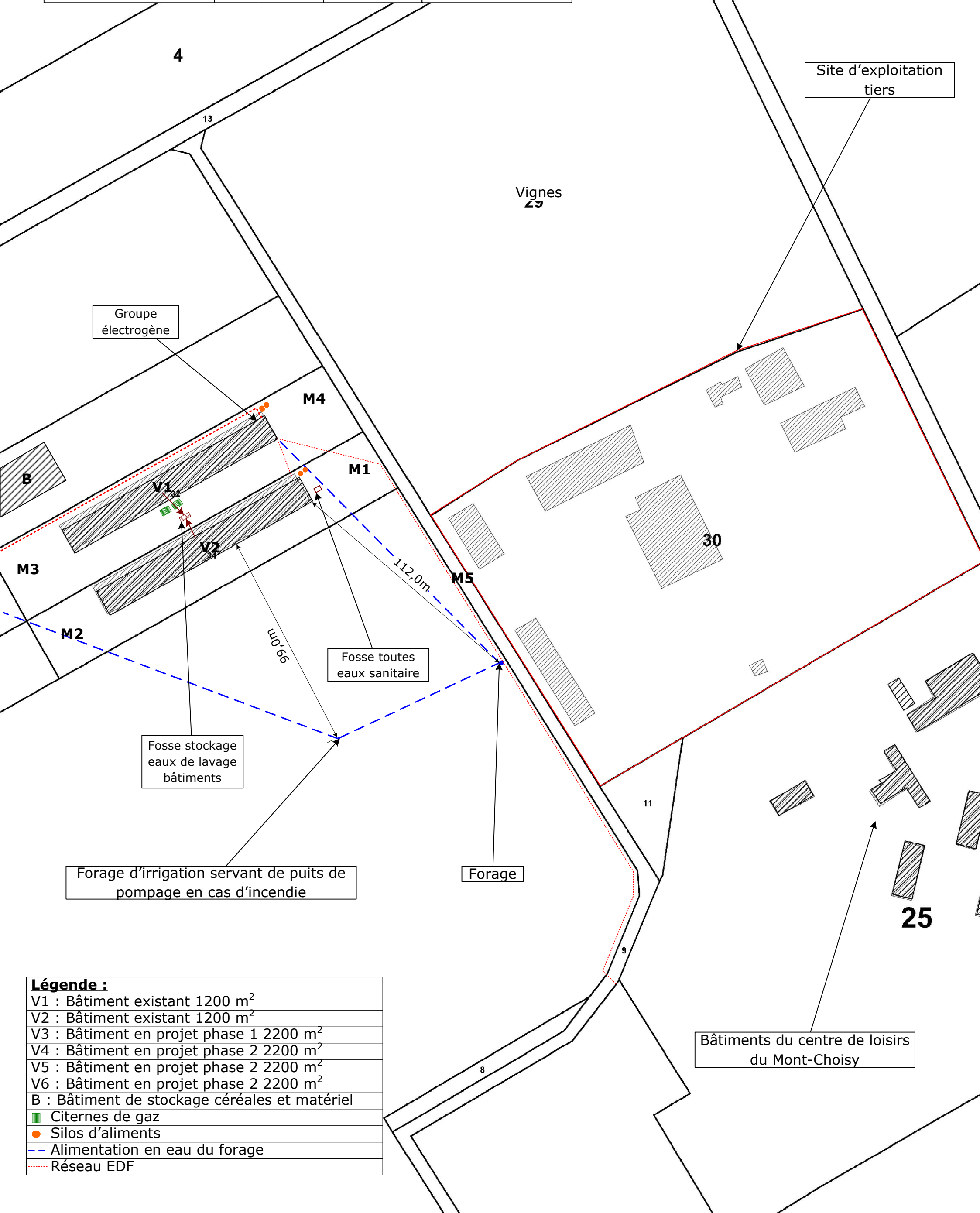
ÉCHELLE 1:1500

FEUILLE 3 / 4



<b>Légende :</b>	
V1	: Bâtiment existant 1200 m <sup>2</sup>
V2	: Bâtiment existant 1200 m <sup>2</sup>
V3	: Bâtiment en projet phase 1 2200 m <sup>2</sup>
V4	: Bâtiment en projet phase 2 2200 m <sup>2</sup>
V5	: Bâtiment en projet phase 2 2200 m <sup>2</sup>
V6	: Bâtiment en projet phase 2 2200 m <sup>2</sup>
B	: Bâtiment de stockage céréales et matériel
	Citernes de gaz
	Silos d'aliments
	Alimentation en eau du forage
	Réseau EDF





**Légende :**

- V1 : Bâtiment existant 1200 m<sup>2</sup>
- V2 : Bâtiment existant 1200 m<sup>2</sup>
- V3 : Bâtiment en projet phase 1 2200 m<sup>2</sup>
- V4 : Bâtiment en projet phase 2 2200 m<sup>2</sup>
- V5 : Bâtiment en projet phase 2 2200 m<sup>2</sup>
- V6 : Bâtiment en projet phase 2 2200 m<sup>2</sup>
- B : Bâtiment de stockage céréales et matériel
- Citernes de gaz
- Silos d'aliments
- - Alimentation en eau du forage
- ..... Réseau EDF





Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution. Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement. Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

**SARL la Plume  
à FAGNIERES**  
**Plan de situation après projet Complément**

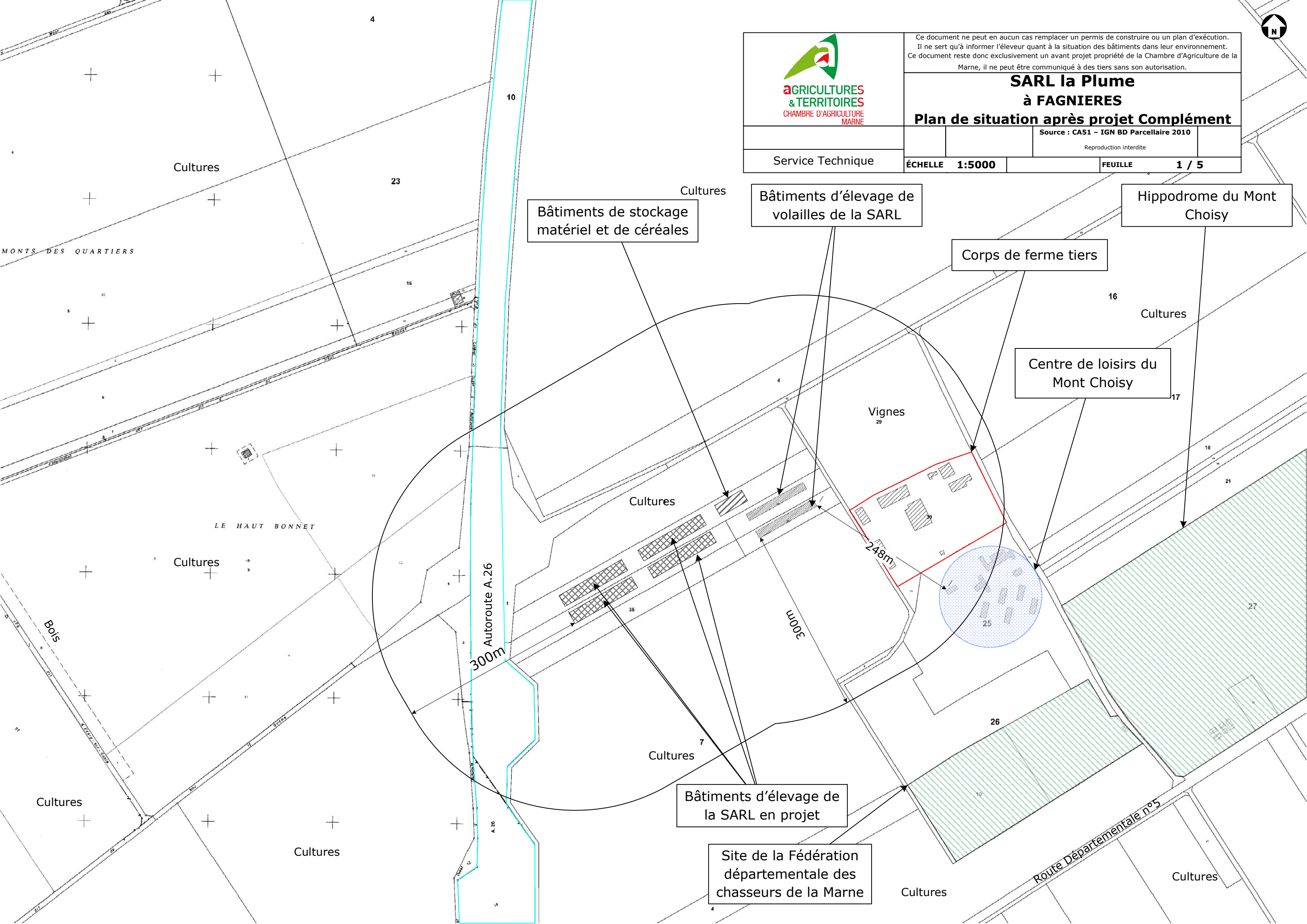
Source : CA51 - IGN BD Parcellaire 2010

Reproduction interdite

Service Technique

ÉCHELLE **1:5000**

FEUILLE **1 / 5**



**SARL la Plume  
à FAGNIERES**  
**Plan de situation après projet complément**

Source : CA51 - IGN BD Parcellaire 2010

Reproduction interdite

Service Technique

ÉCHELLE 1:2500

FEUILLE 2 / 5

**Légende :**

**HG** : Hangars d'élevage tiers

**V1** : Bâtiment d'élevage existant 1200 m<sup>2</sup>

**V2** : Bâtiment d'élevage existant 1200 m<sup>2</sup>

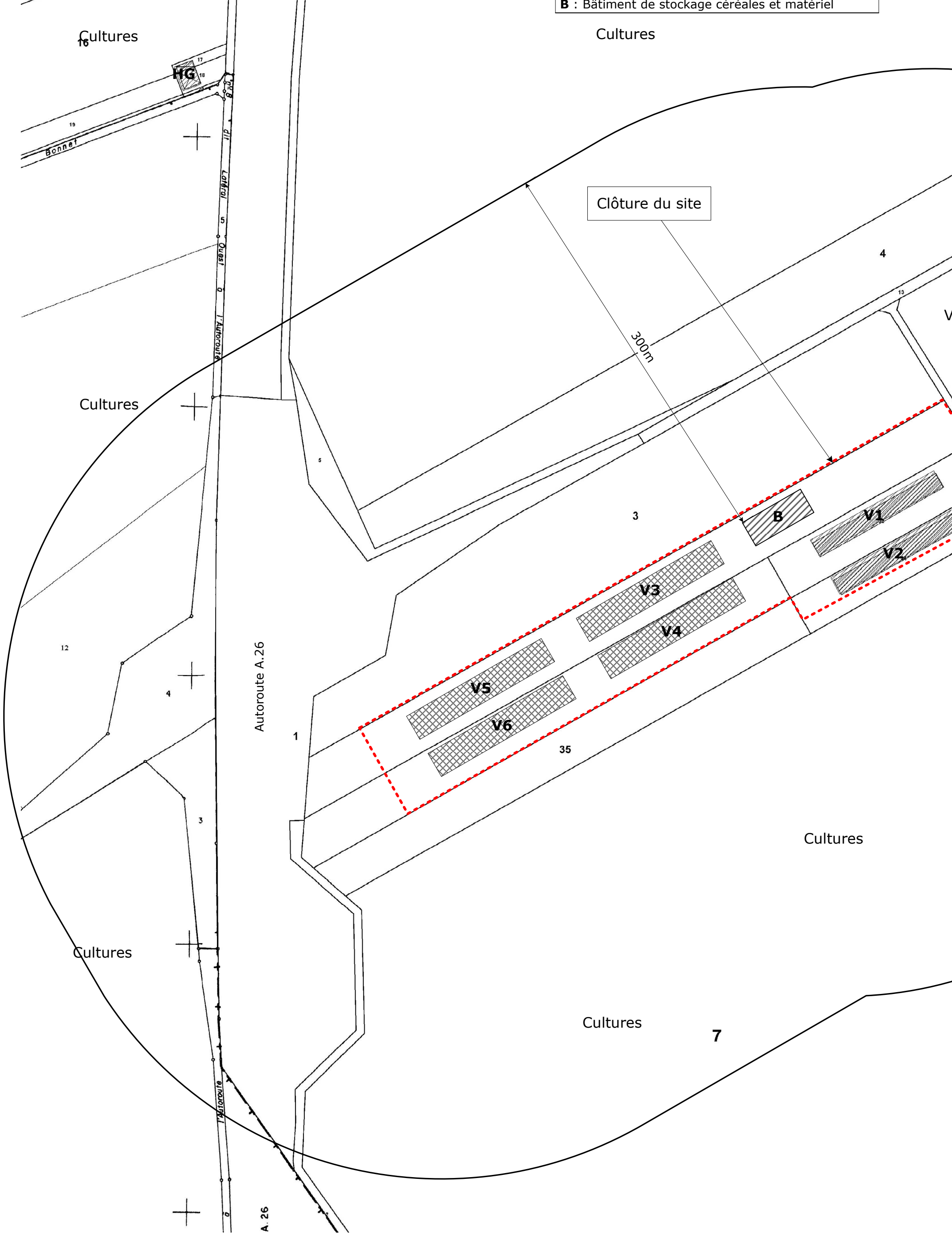
**V3** : Bâtiment d'élevage en projet phase 1 2200 m<sup>2</sup>

**V4** : Bâtiment d'élevage en projet phase 1 2200 m<sup>2</sup>

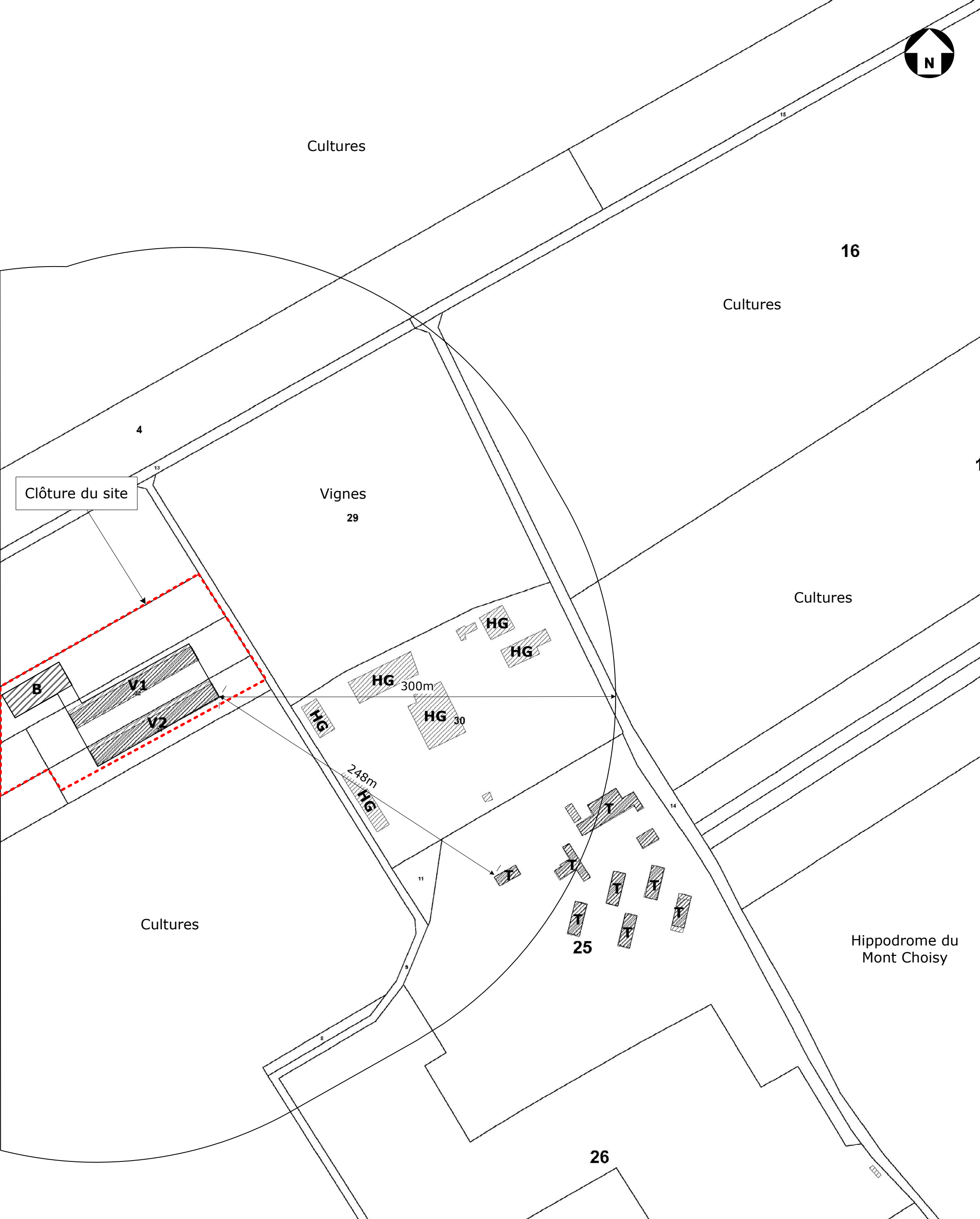
**V5** : Bâtiment d'élevage en projet phase 2 2200 m<sup>2</sup>

**V6** : Bâtiment d'élevage en projet phase 2 2200 m<sup>2</sup>

**B** : Bâtiment de stockage céréales et matériel








Clôture du site

**Légende :**

<b>T</b> : Tiers (Centre de loisirs du Mont-Choisy)
<b>HG</b> : Hangars d'élevage tiers
<b>V1</b> : Bâtiment d'élevage existant
<b>V2</b> : Bâtiment d'élevage existant
<b>B</b> : Bâtiment de stockage céréales et matériel

	<p>Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution. Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement. Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.</p>	
	<p><b>SARL la Plume</b> <b>à FAGNIERES</b> <b>Plan de situation après projet complémet</b></p>	
Service Technique	ÉCHELLE 1:2500	Source : CA51 - IGN BD Parcellaire 2010 Reproduction interdite FEUILLE 3 / 5

**SARL la Plume  
à FAGNIERES**  
**Plan de situation après projet complémet**

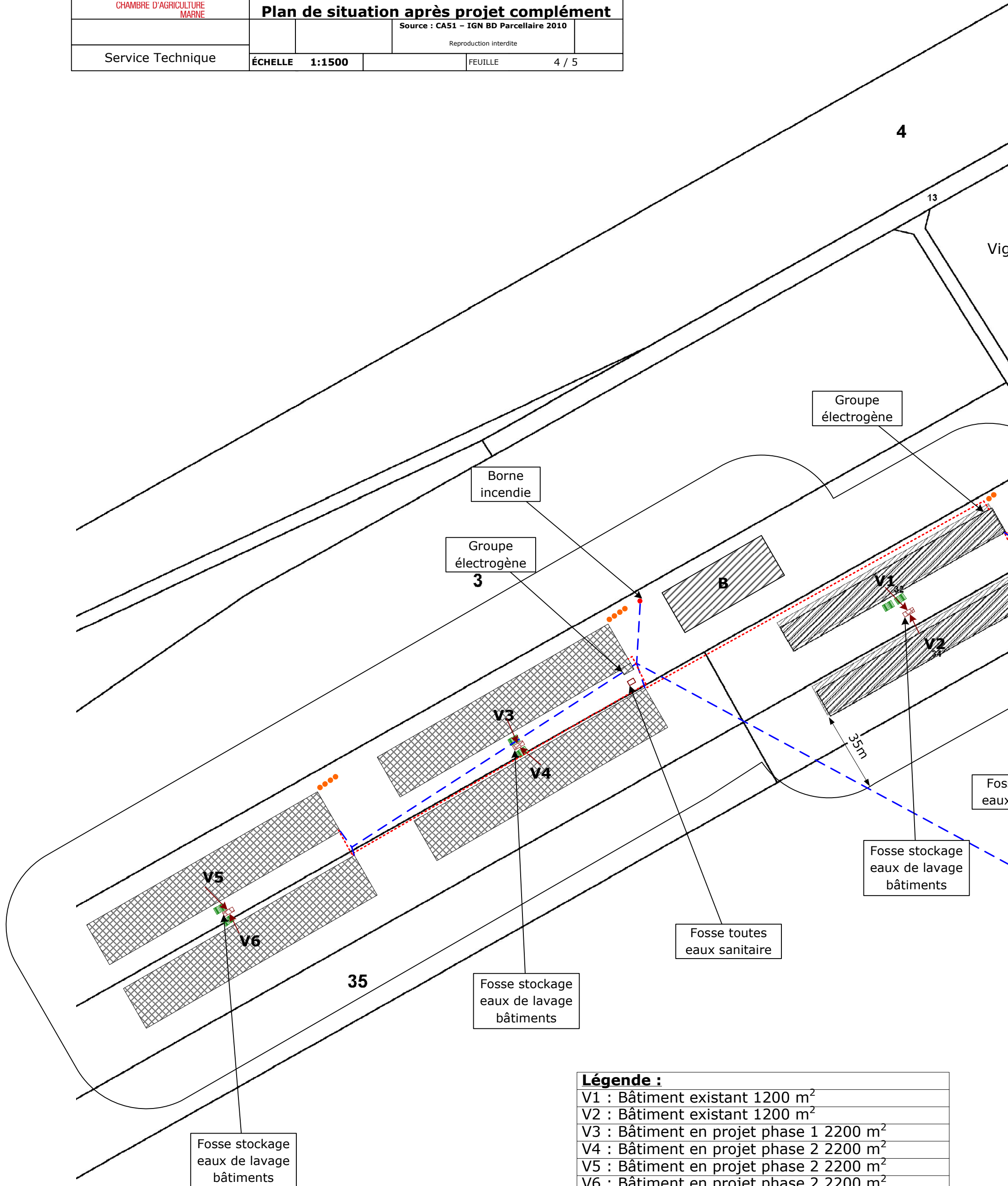
Source : CA51 - IGN BD Parcellaire 2010

Reproduction interdite

Service Technique

ÉCHELLE 1:1500

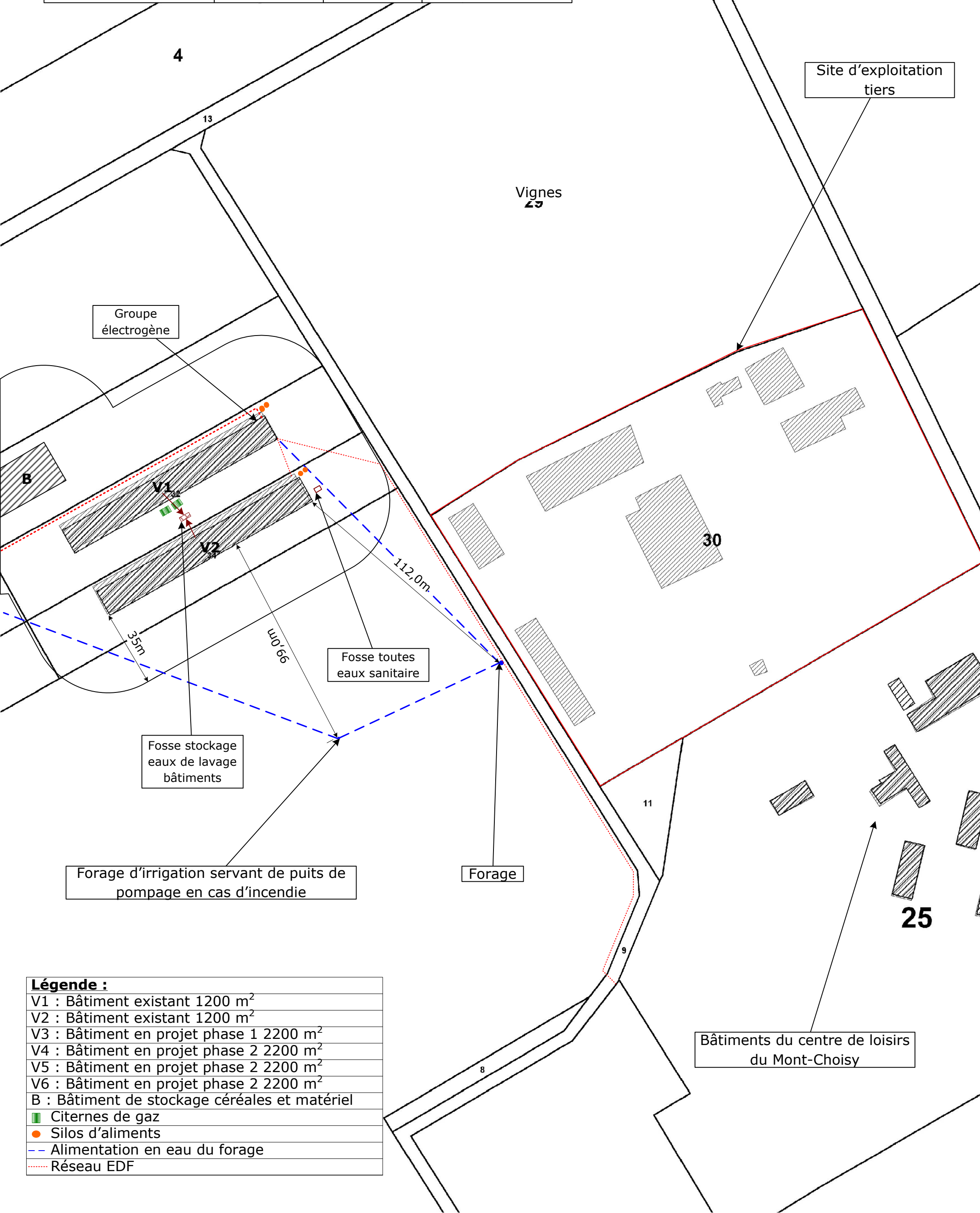
FEUILLE 4 / 5





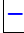

**Légende :**

V1 : Bâtiment existant 1200 m <sup>2</sup>
V2 : Bâtiment existant 1200 m <sup>2</sup>
V3 : Bâtiment en projet phase 1 2200 m <sup>2</sup>
V4 : Bâtiment en projet phase 2 2200 m <sup>2</sup>
V5 : Bâtiment en projet phase 2 2200 m <sup>2</sup>
V6 : Bâtiment en projet phase 2 2200 m <sup>2</sup>
B : Bâtiment de stockage céréales et matériel
■ Citernes de gaz
● Silos d'aliments
- - Alimentation en eau du forage
..... Réseau EDF





**Légende :**

- V1 : Bâtiment existant 1200 m<sup>2</sup>
- V2 : Bâtiment existant 1200 m<sup>2</sup>
- V3 : Bâtiment en projet phase 1 2200 m<sup>2</sup>
- V4 : Bâtiment en projet phase 2 2200 m<sup>2</sup>
- V5 : Bâtiment en projet phase 2 2200 m<sup>2</sup>
- V6 : Bâtiment en projet phase 2 2200 m<sup>2</sup>
- B : Bâtiment de stockage céréales et matériel
-  Citernes de gaz
-  Silos d'aliments
-  Alimentation en eau du forage
-  Réseau EDF